



2022/  
Commune d'Épône - Décision N° 22/029  
3.5 Domaine et Patrimoine –  
Autres actes de gestion du domaine public

## DÉCISION DU MAIRE N° 22-029

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération N°20/05/02 du Conseil municipal de la commune d'Épône du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 8.

#### **Le Maire de la commune d'Épône,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants

Considérant la demande présentée par Madame [REDACTED] pour la délivrance d'une concession de terrain d'une durée de 30 années.

#### **DÉCIDE**

**Article premier :** d'accorder dans le cimetière communal au nom du mandant susvisé une concession de terrain à caractère familial d'une durée de 30 années emplacement 1141 du plan et 1757 du registre, à compter du 16 août 2022 jusqu'au 15 août 2052. La concession est accordée pour un montant de 389 euros (trois cent quatre vingt neuf euros).

**Article 2 :** de signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

**Article 3 :** le règlement sera affecté au compte 70311

**Article 4 :** de dire que le Maire devra rendre compte lors du prochain conseil municipal de la présente décision. Cette dernière sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** de dire que le présent acte sera notifié au concessionnaire, au régisseur de recettes par voie dématérialisée et au service des archives de la commune.

**Article 6 :** de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.





2022/  
Commune d'Épône - Décision N° 22/029  
3.5 Domaine et Patrimoine –  
Autres actes de gestion du domaine public

**Article 7 : de dire** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ÉPÔNE (Yvelines)

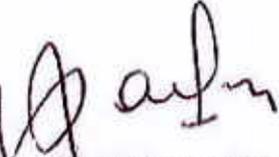
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
le 19/08/22  
Et publié/affiché le 19/08/22 .

 Pascal DAGORY

P/Le Maire empêché  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Fait à Épône, le 16 août 2022

Pascal DAGORY

P/Le Maire empêché,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

